



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-525
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX DE SECURITE D'UN BALCON
19 RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la déclaration préalable n°DP/25-52 relative aux travaux façade arrière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur

Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BODEZE représentée par M. ZAKHARY Adam (06.51.18.34.99) pour des travaux de sécurité d'un balcon au N° 19 rue Doyen René Gosse.

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise BODEZE représentée par M. ZAKHARY Adam, est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 19 rue Doyen René Gosse pour la réalisation de travaux de sécurité d'un balcon dans la cour intérieure, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 de 7h30 à 17h30.

Article 2 :

Le stationnement sera autorisé sur 2 emplacements aux véhicules de l'entreprise BODEZE au droit du n°19 et n°21 rue Doyen René Gosse, ou à proximité du chantier, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 de 7h30 à 17h30, **à l'exception des mercredis ou aucun stationnement ne sera autorisé en raison du marché hebdomadaire.**

Article 3 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise BODEZE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

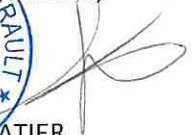
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 septembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

